

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
ET DES DOMAINES

0392 /MFBPP/DGID/DEP.

NOTE D'INFORMATION

Objet : Gestion automatique des dossiers fiscaux

Il est porté à la connaissance de tous les contribuables que la Direction Générale des Impôts et des Domaines a apporté des aménagements aux procédures de déclaration, de liquidation et de paiement des impôts, taxes et prélèvements assimilés au niveau de certains services de base.

En matière de contributions directes et indirectes, les dossiers fiscaux des sociétés figurant sur la liste ci-jointe, sont désormais gérés par un interlocuteur fiscal unique à l'Inspection Divisionnaire des Contributions Directes et Indirectes de Tié-Tié.

A compter de ce jour, toutes les opérations de paiement de la TVA, des droits d'accises et des taxes additionnelles, des impôts sur le revenu (IRPP, IS) et taxes annexes (Taxe d'apprentissage, Taxe forfaitaire, TSS), de la patente, de toutes les impositions sont effectuées auprès de cette structure, exceptés les droits d'enregistrement, les redevances et droits domaniaux, les timbres fiscaux et droits liés à la conservation des hypothèques et de la propriété foncière.

Fait à Brazzaville, le 17 JUIN 2011

Le Directeur Général,



Antoine NGAKOSSO